



ARRÊTÉ N°21/2025 AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Wahlenheim,

Vu la demande en date du 18/09/2025 par laquelle l'entreprise « Chez Yaya Pizza », 2a rue du Bouleau, 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, pour mettre en place un food-truck destiné à la vente de pizzas et de tartes flambées, rue du Général de Gaulle, devant le stade de football communal, sur la commune de Wahlenheim,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

VU le code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le stationnement du véhicule de M. Yannick CHARRIER, immatriculé GS-931-DF pour la vente de pizzas et de tartes flambées tous les vendredis soirs entre 18h et 21h, rue du Général de Gaulle, devant le stade de football communal,

ARRÊTE

Article 1 : M. Yannick CHARRIER est autorisé à occuper le domaine public avec un camion food-truck, devant le stade de football communal, **rue du Général de Gaulle**, devant le stade de football communal, à Wahlenheim, tous les vendredis soirs **entre 18h et 21h** à partir du 24 octobre 2025. À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable. De ce fait, elle pourra être interrompue, notamment lors de travaux de voirie et ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Article 3 : Le demandeur est tenu de respecter les prescriptions suivantes :

- **Respecter l'emplacement autorisé,**
- **Restituer le domaine public dans son état d'origine,**
- **Assurer la sécurité des piétons,**
- **Assurer l'accès des véhicules prioritaires en laissant un passage minimum de 4 mètres,**
- **Le bénéficiaire de la présente autorisation doit respecter l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires, y compris celles relatives à la tranquillité publique,**
- **Être vigilant quant aux alertes météorologiques et de retirer l'ensemble de ses installations si les circonstances l'exigent, ainsi qu'en cas d'alerte orange ou rouge de Météo France pour des vents violents,**
- **Avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'activité exercée sur le domaine public.**

Article 4 : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de Haguenau
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau (service Voirie)
- M. Yannick CHARRIER
- Pour affichage
- Archives

Fait à Wahlenheim, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Maurice LUTZ

